

**Séance du 05 SEPTEMBRE 2018**

Membres en exercice :	<b>15</b>
Présents : .....	12
Votants : .....	14
Pour : .....	12
Contre : .....	0
Abstention : .....	2

**DCM N° 55/2018**

---- L'an deux mille **DIX-HUIT**  
le **05 SEPTEMBRE à 18H15**

le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur René AVINENS, Maire.

--- Date de la convocation : 28 août 2018

Membres présents : Mmes & MM. **AVINENS** René, **ROBERT** Frédéric, **TURCAN** Nicole, **DELMAERE** Christian, **LERDA** Serge, **ALBERT** Patrice, **ALBERT JUESTZ** Françoise, **FAURE** Michel, **LATIL** Yves, **WEBER** Hélène, **VILLETTE** Christelle et **BERTOU** Christel

Absent(s) excusé(s) : **MACCARIO** Fabrice, **WALLON** Muriel et **WALCZAK** Franck,

Pouvoir(s) : **MACCARIO** Fabrice à **LERDA Serge** ; **WALCZAK** Franck à **TRUCAN Nicole**

Secrétaire de séance : Frédéric ROBERT

  
Accusé de réception  
MINISTRE DE L'INTERIEUR  
Acte reçu par: Sous-Préfecture de FORCALQUIER  
Nature transaction: AR de transmission d'acte  
Date d'émission de l'accusé de réception: 2018-09-21  
Nombre de pièces jointes: 1  
Nom émetteur: Commune d'Aubignosc  
N° de SIREN: 210400131  
Numéro Acte de la collectivité locale: 201855EPCIPERIS  
Objet acte: INTERCO COMPETENCE PERISCOLAIRE DES MERCREDIS  
Nature de l'acte: Délibérations  
Matière: 5.7-Intercommunalité  
Identifiant Acte: 004-210400131-20180905-201855EPCIPERIS-DE

**VISA DU 21 SEPTEMBRE 2018**

**OBJET : INTERCOMMUNALITE / COMPETENCE PERISCOLAIRE DES MERCREDIS**

--- Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, suite à modification législative concernant les accueils de loisirs en date du 3 septembre 2018, l'extrascolaire qui était auparavant défini comme étant : « les jours où il n'y a pas d'école » a été remplacé par « les samedis où il n'y a pas d'école, les dimanches et pendant les vacances scolaires ».

--- Ainsi désormais qu'il y ait école ou pas les mercredis, ces derniers sont considérés comme étant du périscolaire.

--- La Communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance qui gère le centre de loisirs multi-sites les P'tites Bouilles les mercredis et les vacances au titre de sa compétence extrascolaire, ne peut plus offrir légalement ce service aux familles alors qu'elle dispose du personnel nécessaire.

---- Monsieur le Maire précise que la compétence périscolaire étant une compétence facultative, il est possible de la dissocier et la commune peut en conséquence transférer la compétence « périscolaire des mercredis » à la Communauté de communes afin que ce service demeure intercommunal.

--- La CCJLVD délibèrera en ce sens le 17 septembre 2018 afin de prendre la compétence périscolaire des mercredis. Les communes membres doivent délibérer au plus vite sur cette modification statutaire. Dans l'attente de la prise effective de la compétence « périscolaire du mercredi », le Président de la Communauté de communes a demandé une dérogation à la préfecture pour continuer à gérer le service.

--- Monsieur le Maire précise que ce transfert de compétence n'aura aucune incidence financière pour les communes (pas de transfert de charges ni de produits) puisque la compétence est déjà exercée par la Communauté de communes.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE** de transférer la compétence « périscolaire des mercredis » afin que la Communauté de communes puisse continuer à offrir le service qu'elle gère jusqu'alors,
- **PRECISE** que cette modification n'entraînera aucun calcul d'attribution de compensation puisque le service était déjà géré à l'échelon intercommunal.

----- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire

R. AVINENS.

